



RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113  
Numéro SIREN : 323 479 741  
Nom ou dénomination : ORCOM SCC

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2014 sous le numéro de dépôt 3657

---

**ORCOM SCC**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 800 000 Euros**  
**Siège social : 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000)**  
**R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741**



R3657

**STATUTS MIS A JOUR**  
**EN DATE DU 11 JUIIN 2014**

# STATUTS

## **Article 1er - Forme**

La société a été constituée sous la forme de société civile professionnelle de commissaire aux comptes aux termes d'un acte sous seing privé en date à Orléans du 1<sup>er</sup> Octobre 1981 et dont l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel d'Orléans, décidée par la commission d'inscription le 18 juin 1981 a été ratifiée le 29 Juillet 1981.

Elle a été transformée en Société Anonyme sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 1991.

Puis elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 Avril 2002.

La société continue d'exister entre les propriétaires des parts composant le capital social et celles qui pourraient être créés ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 2 - Dénomination**

La dénomination est « ORCOM SCC »

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (**ou** sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société de commissariat aux comptes " et de l'indication de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

## **Article 3 – Objet**

La Société a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés de Commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000).

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 17 Février 1992, jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

#### **Article 6 - Apports - Formation du capital**

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de neuf cent mille francs (900 000 F) soit :

- . apports en nature 890 000 F
- . apports en numéraire 10 000 F

Par Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 juin 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 634 939,38 Francs pour être porté à 234 000 euros par l'incorporation directe au capital de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 Décembre 2004, le capital a été augmenté d'un montant de 189 000 euros par suite de l'apport-scission consenti par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit de notre société de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes » exploitée sur le site de BLOIS et de l'incorporation au capital de la prime de scission, de réserves et du report à nouveau.

Par suite de la fusion par absorption de la société MEMAUDIT par la société ORCOM en date du 19 juin 2007, cette dernière s'est substituée à la société MEMAUDIT dans le capital de notre Société.

Par acte sous seings privés en date du 18 juin 2008, la société ORCOM a cédé à Monsieur Vincent COCUELLE quatre vingt seize parts lui appartenant dans la société.

Par actes sous seings privés en date du 21 janvier 2009 et du 16 juin 2009, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Jean-François ANGENAULT quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Nicolas CAUQUIS quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 septembre 2010, Monsieur Bruno ROUILLE a cédé à la société ORCOM la nue-propiété des quatre cent quatre vingt deux parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Thibaut CLOSSET quatre vingt seize parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 18 avril 2012, la société ORCOM a cédé à Monsieur Bruno ROUILLE une part sociale lui appartenant dans la Société.

Par acte sous seings privés en date du 6 décembre 2012, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY une part lui appartenant dans la société.

En date du 6 décembre 2012, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 377 000 euros par incorporation de réserves.

Par acte sous seings privés en date du 26 mai 2014, Madame Sophie MARTIN a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 5 juin 2014, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY quatre vingt quinze parts sociales lui appartenant dans la société.

#### **Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de 800 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 8 971 parts sociales,	8 971 parts
. la pleine propriété de 8 489 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 998 à 9 217	
. la nue-propiété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637 l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Bruno ROUILLE, 1 part sociale, portant le numéro 9 314	1 part
et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts

Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts
Monsieur Christophe JOUIN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part
Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 96 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506	96 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 96 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410	96 parts
Monsieur Olivier DUPUY, 96 parts sociales, numérotées de 9 313 et 9 218 à 9 312	96 parts
<b>Total du nombre de parts sociales composant le capital social</b>	<b>9 637 parts</b>

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société communique annuellement à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

### **Article 8 - Augmentation ou réduction du capital**

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

### **Article 9 - Transmission des parts**

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit d'un tiers, du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

## **Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé**

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

## **Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

## **Article 12 - Responsabilité des associés**

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

## **Article 13 - Gérance**

### **13-1 Nomination et pouvoirs**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

13-1-1 Les gérants associés sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

13-1-2 Les gérants associés responsables techniques sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils auront la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développeront la clientèle, définiront les missions en volumes d'intervention, gèreront les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontreront les clients. Il participeront à l'organisation et aux actions de développement de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

### 13-2 Rémunération

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

### 13-3 Révocation

Les ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de révocation, les fonctions du gérant prennent fin aux termes d'un préavis de six mois à compter de la date de la décision des associés, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

### 13-4 Démission

Le gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

## **Article 14 - Décisions collectives**

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

### **Article 15 - Majorités**

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28.

### **Article 16 - Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### **Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce

bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

### **Article 18 - Contestations**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Orléans  
Le 11 juin 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Le. Laurent', written over a horizontal line.

**ORCOM SCC**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros**  
**Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLEANS**  
**323 479 741 RCS ORLEANS**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 11 JUIN 2014**

R3657



L'an deux mil quatorze,

Le 11 juin,

A 13 heures 45,

Les associés de la société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros, divisé en 9 637 parts de 83,01 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 15-17, Rue Clisson à PARIS (75013), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

La Société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 8 489 parts sociales et nu-propiétaire de 482 parts sociales  
Monsieur Thibaut CLOSSET, propriétaire de 96 parts sociales  
Monsieur Bruno ROUILLE, propriétaire de 1 part sociale et usufruitier de 482 parts sociales  
Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 1 part sociale  
Madame Estelle COLLET, propriétaire de 180 parts sociales  
Monsieur Valentin DOLIGE, propriétaire de 96 parts sociales  
Monsieur Christophe ROLA, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Christophe JOUIN, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Vincent COCUELLE, propriétaire de 96 parts sociales  
Monsieur Guillaume MONIER, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Jean-François ANGENAULT, propriétaire de 48 parts sociales  
Monsieur Olivier DUPUY, propriétaire de 96 parts sociales  
Monsieur Serge AUBAILLY, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Nicolas CAUQUIS, propriétaire de 48 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi ....~~96.37~~..... parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à des modifications dans la répartition du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
  
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que :

- par acte sous seing privé en date du 26 mai 2014, Madame Sophie MARTIN a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant en pleine propriété dans la société,
  
- par acte sous seing privé en date du 5 juin 2014, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY 95 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans la société, décide de modifier les articles 6 et 7 comme suit :

## Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant : « Par acte sous seing privé en date du 26 mai 2014, Madame Sophie MARTIN a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société. »

Il est ajouté l'alinéa suivant : « Par acte sous seing privé en date du 5 juin 2014, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY quatre vingt quinze parts sociales lui appartenant dans la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 800 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 8 971 parts sociales,	8 971 parts
. la pleine propriété de 8 489 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 998 à 9 217	
. la nue-propriété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Bruno ROUILLE, 1 part sociale, portant le numéro 9 314	1 part
et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts
Monsieur Christophe JOUIN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part
Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 96 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506	96 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 96 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410	96 parts

Monsieur Olivier DUPUY, 96 parts sociales,  
numérotées de 9 313 et 9 218 à 9 312

96 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social

9 637 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et un associé.

*Lu. Levent*

R3657

**CESSION DE PARTS SOCIALES**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 314 910 225, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Président Directeur Général,

*ci-après dénommée "le cédant",*  
*d'une part,*

**Monsieur Olivier DUPUY**,  
né le 26 septembre 1974 à ORLEANS (45),  
de nationalité française,  
demeurant 28 Rue de Gaucourt à ORLEANS (45000),

*ci-après dénommé "le cessionnaire",*  
*d'autre part.*

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

La société ORCOM, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Olivier DUPUY, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Valérie BURTE, sous le régime de la participation aux acquêts,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

✓

ed

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à Orléans du 1<sup>er</sup> octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 800 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

## **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède 8 583 parts sociales en pleine propriété et la nue-propriété de 482 parts, soit :

- 8 269 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8 269, qui lui ont été attribuées en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée en date du 22 avril 2002,
- 314 parts sociales, numérotées de 8 999 à 9 312, qui lui ont été attribuées en conséquence de la scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. en date du 31 décembre 2004.
- la nue-propriété de 482 parts, qui lui ont été attribuées aux termes d'un acte de cession de parts signé avec Monsieur Bruno ROUILLE, cédant, en date du 14 septembre 2010.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **CESSION**

Par les présentes, la société ORCOM cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Olivier DUPUY qui accepte, 95 parts sociales en pleine propriété de 83,01 euros nominal, portant les numéros 9 218 à 9 312, sur les 8 583 parts lui appartenant en pleine propriété dans la Société.

Monsieur Olivier DUPUY devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt et un mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq centimes (21 896,45 euros) que Monsieur Olivier DUPUY a payé à l'instant même à la société ORCOM, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

## **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associé et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

## **REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

## **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

21 896,45 euros - (23 000 euros x 95 / 9 637) = 21 669,72 euros

## **FORMALITES DE PUBLICITE**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLEANS  
Le 5 juin 2014  
En cinq originaux

La société ORCOM  
Michel MARTIN



Monsieur Olivier DUPUY



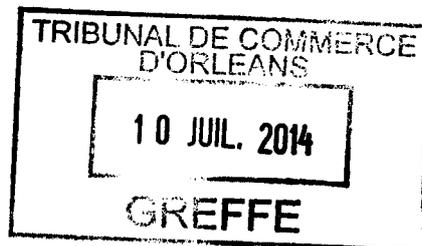
Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST  
Le 24/06/2014 Bordereau n°2014/1 333 Case n°7 Ext 4121  
Enregistrement : 651 € Pénalités :  
Total liquidé : six cent cinquante et un euros  
Montant reçu : six cent cinquante et un euros  
Le Contrôleur principal des impôts



## CESSION DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Sophie MARTIN**,  
née le 14 juin 1969 à MONTARGIS (45200),  
de nationalité française,  
demeurant 26 Rue de la Chalonnaire à ST AVERTIN (37550),



R 3657

ci-après dénommée "le cédant",  
d'une part,

- la société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 314 910 225,  
représentée par Monsieur Michel MARTIN, agissant en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

### **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Madame Sophie MARTIN, cédante, déclare :

- qu'elle est divorcée non remariée,
- qu'elle est de nationalité française,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

1

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seing privé en date à Orléans du 1<sup>er</sup> octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 800 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société, 1 part sociale en pleine propriété de 83,01 euros nominal, portant le numéro 8 998, qu'il a acquis le 15 juin 1999 de la société SA ORCOM.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, Madame Sophie MARTIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ORCOM qui accepte, la part sociale de 83,01 euros nominal, portant le numéro 8 998, lui appartenant dans la Société.

La société ORCOM devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.



## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois cent cinquante-neuf euros (359 euros) que la société ORCOM a payé à l'instant même à Madame Sophie MARTIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

## **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

## **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

359 euros - (23 000 euros x 1/ 9 637) = 356,62 euros

## **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## **DROITS D'ENREGISTREMENT**

Les droits d'enregistrement des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.



## IMPOT SUR LA PLUS-VALUE ET PRELEVEMENTS SOCIAUX

Le cédant reconnaît avoir été averti de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuelle qu'il pourrait avoir réalisée à l'occasion de la présente cession, et que cette dernière est susceptible de générer un impôt ainsi que le paiement de prélèvements sociaux.

*Lu et approuvé  
Bon pour la cession  
de 1 part. Bon  
pour quittance*



Madame Sophie MARTIN

Fait à ORLEANS le 26 mai 2014  
Le En cinq originaux

*Lu et approuvé*



La société ORCOM  
Monsieur Michel MARTIN

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST  
Le 24/06/2014 Bordereau n°2014/1 333 Case n°12 Ext 4126  
Enregistrement : 25 € Pénalités :  
Total liquidé : vingt-cinq euros  
Montant reçu : vingt-cinq euros  
Le Contrôleur principal des impôts



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 1 part. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".